



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf avril à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BELLOC.

Présents : Mme AUDHÉON Angéline, M. BARRIÈRE Richard, M. BELLOC Alain, M. BIN Joseph, M. BURBAN Antoine, Mme CANNES Pascale, M. COLLET Vincent, M. DUMOUTIER John, Mme DUPONT Mélanie, M. FRISA Jean-Luc, Mme HERMEN Sandra, Mme JULIA Élisa, M. MARTINEZ Christophe, M. MINNE Thomas, Mme ROFFAT Delphine, M. SORIA Patrick, Mme TESSIER Gisèle.

Absents excusés : Mme MARICEL Sarah (pouvoir à Mme CANNES Pascale), Mme RIBES Huguette (pouvoir à M. DUMOUTIER John)

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme CANNES Pascale

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2026-025	Budget Principal - Approbation du Compte Financier Unique 2025
2026-026	Budget Principal - Affectation des résultats 2025
2026-027	Budget Principal - Fixation des taux de fiscalité 2026
2026-028	Budget Principal - Approbation du Budget Primitif 2026
2026-029	Budget Principal - Fongibilité des crédits pour l'année 2026
2026-030	Budget Principal - Attribution des subventions aux associations pour 2026
2026-031	Budget Principal - Attribution de la subvention au CCAS pour 2026
2026-032	Budget Annexe - Approbation du Compte Financier Unique 2025
2026-033	Budget Annexe - Affectation des résultats 2025
2026-034	Budget Annexe - Approbation du Budget Primitif 2026
2026-035	Budget Annexe - Reversement de l'excédent au Budget Principal
2026-036	Restitution de la caution à Mme PROVINO Rose



2026-025 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Pompignan ;
- le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Pompignan ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Pompignan a choisi d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Financier Unique du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRISA, 1^{er} adjoint ;
- le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Prévues	1 541 615,60 €
	Réalisées	1 204 473,06 €
Recettes	Prévues	1 541 615,60 €
	Réalisées	901 402,42 €

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévues	1 683 207,29 €
	Réalisées	1 214 397,31 €
Recettes	Prévues	1 683 207,29 €
	Réalisées	1 724 959,91 €



RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE	
Investissement	- 303 070,64 €
Fonctionnement	510 562,60 €
Résultat global	207 491,96 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Pompignan ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-026 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	357 081,31 €
- Un excédent reporté de :	153 481,29 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	510 562,60 €
- Un déficit d'investissement de	303 070,64 €
- Un excédent des restes à réaliser de	169 209,28 €
Soit un besoin de financement de	133 861,36 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	510 562,60 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	133 861,36 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	376 701,24 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DÉFICIT	303 070,64 €

2026-027 - BUDGET PRINCIPAL - FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ 2026

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité applicables à la Commune :

- Taxe foncière bâtie : 44,58 %
- Taxe foncière non bâtie : 104,65 %
- Taxe d'habitation : 18,96 %



À taux constant, le produit des impositions directes s'élèverait à :

- TFB : 667 363 €
- TFNB : 32 755 €
- TH : 6 124 €
- Effet du coefficient correcteur : 23 431 €

Total : 729 673 €

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2026 les taux votés en 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

FIXE comme suit les taux de fiscalité pour 2026 :

- Taxe Foncière Bâtie : 44,58 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 104,65 %
- Taxe d'Habitation : 18,96 %

2026-028 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente le budget principal pour l'année 2026 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 948 011,24 €
<i>Chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général</i>	750 021,96 €
<i>Chapitre 012</i>	<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	569 500,00 €
<i>Chapitre 014</i>	<i>Atténuations de produits</i>	170 007,00 €
<i>Chapitre 65</i>	<i>Autres charges de gestion courante</i>	207 005,00 €
<i>Chapitre 66</i>	<i>Charges financières</i>	23 100,00 €
<i>Chapitre 68</i>	<i>Dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs</i>	546,00 €
<i>Chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	225 889,28 €
<i>Chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	1 942,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 948 011,24 €
<i>Chapitre 013</i>	<i>Atténuations de charges</i>	16 000,00 €
<i>Chapitre 70</i>	<i>Produits des services, domaine et vente</i>	138 470,00 €
<i>Chapitre 73</i>	<i>Impôts et taxes</i>	182 515,00 €
<i>Chapitre 731</i>	<i>Impositions directes</i>	758 761,00 €
<i>Chapitre 74</i>	<i>Dotations, subventions et participations</i>	401 559,00 €
<i>Chapitre 75</i>	<i>Autres produits de gestion courante</i>	74 000,00 €
<i>Chapitre 76</i>	<i>Produits financiers</i>	5,00 €
<i>Chapitre 002</i>	<i>Excédent reporté</i>	376 701,24 €



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		791 802,92 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	87 083,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	30 523,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	133 545,28 €
Chapitre 001	Déficit reporté	303 070,64 €
RAR 2025	RAR 2025 dépenses	237 581,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		791 802,92 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	157 181,36 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	225 889,28 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 942,00 €
RAR 2025	RAR 2025 recettes	406 790,28 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, par chapitre, le budget primitif 2026.

2026-029 - BUDGET PRINCIPAL - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022-053 du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,



AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-030 - BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions aux associations pour 2026 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE
<i>AMICALE SAPEURS POMPIERS GRISOLLES</i>	420,00 €
<i>ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE</i>	100,00 €
<i>ANIMATION LOISIRS/COMITE DES FÊTES</i>	6 100,00 €
<i>APE</i>	1 350,00 €
<i>ASP FOOTBALL</i>	2 000,00 €
<i>ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE</i>	1 000,00 €
<i>CROIX ROUGE FRANÇAISE</i>	200,00 €
<i>ELAN POMPIGNANAIS</i>	500,00 €
<i>EQUI'WESTERN</i>	400,00 €
<i>FNACA GRISOLLES</i>	50,00 €
<i>LA MARQUISE DANSE</i>	400,00 €
<i>LIGUE CONTRE LE CANCER</i>	100,00 €
<i>MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE</i>	500,00 €
<i>OLYMPE BOUGE</i>	1 200,00 €
<i>PÉTANQUE</i>	230,00 €
<i>POMPIGNAN ARTS PLASTIQUES</i>	250,00 €
<i>POMPIGNAN POKER CLUB</i>	450,00 €
<i>SAUVONS LE PATRIMOINE DE POMPIGNAN</i>	400,00 €
<i>ASSOCIATION SANTÉ POUR TOUS</i>	200,00 €
TOTAL	15 850,00 €

M. BARRIÈRE Richard, M. DUMOUTIER John, Mme ROFFAT Delphine et Mme HERMEN Sandra, présidents ou vice-présidents d'associations concernées, n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité absolue,

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65748.



2026-031 - BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS POUR 2026

Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS de Pompignan pour l'exercice 2026.

Il propose de fixer le montant de cette subvention à 8 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de la subvention allouée au CCAS de Pompignan.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 657363.

2026-032 - BUDGET ANNEXE MULTISERVICES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe multiservices de la commune de Pompignan.

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Pompignan a choisi d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Financier Unique du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRISA, 1^{er} adjoint ;
- le Compte Financier Unique du budget annexe multiservices présenté et résumé comme suit par le président de séance :



INVESTISSEMENT		
Dépenses	Prévues	164 230,46 €
	Réalisées	82 884,30 €
Recettes	Prévues	164 230,46 €
	Réalisées	45 022,63 €

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévues	339 637,51 €
	Réalisées	82 222,97 €
Recettes	Prévues	339 637,51 €
	Réalisées	342 226,98 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE	
Investissement	- 37 861,67 €
Fonctionnement	260 004,01 €
Résultat global	222 142,34 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe multiservices de la commune de Pompignan ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-033 - BUDGET ANNEXE MULTISERVICES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	36 166,50 €
- Un excédent reporté de :	223 837,51 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	260 004,01 €
- Un déficit d'investissement de	37 861,67 €
- Un excédent des restes à réaliser de	0,00 €
Soit un besoin de financement de	37 861,67 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,



DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	260 004,01 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	37 861,67 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	222 142,34 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DÉFICIT	37 861,67 €

2026-034 - BUDGET ANNEXE MULTISERVICES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente le budget principal pour l'année 2026 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		337 942,34 €
<i>Chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général</i>	130 400,00 €
<i>Chapitre 65</i>	<i>Autres charges de gestion courante</i>	60 000,00 €
<i>Chapitre 66</i>	<i>Charges financières</i>	4 000,00 €
<i>Chapitre 68</i>	<i>Dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs</i>	15 000,00 €
<i>Chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	128 542,34 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		337 942,34 €
<i>Chapitre 70</i>	<i>Produits des services, domaine et vente</i>	1 800,00 €
<i>Chapitre 75</i>	<i>Autres produits de gestion courante</i>	114 000,00 €
<i>Chapitre 002</i>	<i>Excédent reporté</i>	222 142,34 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		172 287,01 €
<i>Chapitre 001</i>	<i>Déficit reporté</i>	37 861,67 €
<i>Chapitre 16</i>	<i>Emprunts et dettes assimilés</i>	48 700,00 €
<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	85 725,34 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		172 287,01 €
<i>Chapitre 10</i>	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	37 861,67 €
<i>Chapitre 27</i>	<i>Autres immobilisations financières</i>	5 883,00 €
<i>Chapitre 021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	128 542,34 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, par chapitre, le budget primitif 2026 du Budget Annexe Multiservices.

2026-035 - BUDGET ANNEXE MULTISERVICES - REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de reversement de l'excédent du budget annexe multiservices au budget principal.

Au vu des résultats en section de fonctionnement du budget annexe multiservices pour l'exercice 2025,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du reversement à 60 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,



DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2026 :

- À l'article 65822 en dépenses du budget annexe multiservices ;
- À l'article 75821 en recettes du budget principal.

2026-036 - RESTITUTION DE CAUTION À MME PROVINO ROSE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2026-024 du 27 mars 2026, le Conseil Municipal s'était prononcé sur le nouveau bail à conclure suite à la cession du fond libéral d'infirmière de Mme PROVINO Rose au profit de Mme BURCOS Florentina-Andreea.

La cession étant intervenue le 1^{er} avril 2026 et l'état des lieux de sortie ayant été effectué le 7 avril 2026, il conviendrait désormais de procéder à la restitution de la caution à Mme PROVINO Rose initialement versée pour un montant de 301,01 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la restitution de la caution dans les conditions indiquées ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- **Commission de contrôle des listes électorales** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite au renouvellement de celui-ci, il convient de désigner deux conseillers municipaux — un titulaire et un suppléant — pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

Il précise que cette commission se réunit une fois par an et qu'elle est chargée d'examiner les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion. Il rappelle également que ni le Maire ni les adjoints ne peuvent en être membres.

Se portent volontaires :

Madame TESSIER Gisèle, en qualité de titulaire ;

Monsieur BURBAN Antoine, en qualité de suppléant.

- **Délégués au SPANC** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner deux élus pour siéger au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), compétence relevant de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Monsieur DUMOUTIER John précise que cette instance se réunit une fois par trimestre et traite des questions relatives à l'assainissement non collectif sur le territoire communal.

Se portent volontaires :

Monsieur DUMOUTIER John, en qualité de titulaire ;

Monsieur MARTINEZ Christophe, en qualité de suppléant.

- **Installation d'une rôtisserie/traiteur** : Monsieur le Maire présente la demande de la SAS NINETTELYLY, qui souhaite obtenir un emplacement afin d'exploiter une rôtisserie proposant diverses viandes, accompagnées de légumes de saison, de pommes de terre, de frites, ainsi que deux à trois plats cuisinés.

L'installation serait prévue sur le parking situé au 25 B route de Montauban, chaque vendredi de 14h à 21h.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil municipal approuve cette proposition.

Monsieur le Maire informe qu'une période de gratuité de trois mois sera accordée afin de tester la viabilité du projet. À cet effet, une convention d'occupation du domaine public sera établie.



Si l'activité s'avère pérenne, une participation financière modique sera demandée. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire
Alain BELLOC

La secrétaire de séance
Pascale CANNES

NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS :

- 2026-025** Budget Principal - Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 2026-026** Budget Principal - Affectation des résultats 2025
- 2026-027** Budget Principal - Fixation des taux de fiscalité 2026
- 2026-028** Budget Principal - Approbation du Budget Primitif 2026
- 2026-029** Budget Principal - Fongibilité des crédits pour l'année 2026
- 2026-030** Budget Principal - Attribution des subventions aux associations pour 2026
- 2026-031** Budget Principal - Attribution de la subvention au CCAS pour 2026
- 2026-032** Budget Annexe - Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 2026-033** Budget Annexe - Affectation des résultats 2025
- 2026-034** Budget Annexe - Approbation du Budget Primitif 2026
- 2026-035** Budget Annexe - Reversement de l'excédent au Budget Principal
- 2026-036** Restitution de la caution à Mme PROVINO Rose

